

Continue









## Certificat d'examen du permis de conduire pdf

48 heures après l'examen (week-end et jours fériés non inclus), je peux télécharger mon certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) et ainsi connaître mon résultat. Pour cela, rendez-vous sur le site : aurez besoin de votre numéro NEPH, de votre date de naissance et de la catégorie passée.Si votre résultat est favorable, votre Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'un piece d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut-être présenté en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.Pensez à effectuer rapidement la demande de fabrication du permis définitif sur le site de l'ANTS car la durée de validité du CEPC n'est pas extensible !Votre permis est un permis probatoire doté d'un capital initial de 6 points pendant trois ans (ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'Apprentissage Anticipé de la Conduite).Attention, si vous êtes un candidat ayant eu une annulation ou une invalidation du permis de conduire et que vous n'avez que l'examen du code de la route à passer, vous pourrez télécharger ce document 48h après avoir passé l'examen auprès d'un opérateur agréé. Ce document vous sera demandé lors de l'instruction de votre demande de fabrication du permis définitif.Si vous n'arrivez pas à télécharger votre CEPC, prenez contact avec votre école de conduite qui pourra vous aider dans cette démarche.Si malgré l'aide de votre école de conduite, le téléchargement du document n'est toujours pas possible, prenez contact avec le bureau éducation routière du Pas-de-Calais (DDTM 62) :UNIQUEMENT POUR LES EXAMENS PASSES DANS LE PAS-DE-CALAIS en écrivant à l'adresse ddtm-permisdeconduire@pas-de-calais.gouv.fr.ou en téléphonant au 03.21.22.99.99 du lundi au vendredi de 14h à 15h30. Non, l'ensemble des services en ligne sur Service-Public.fr sont accessibles gratuitement.Seule l'obtention de certains titres administratifs peut être subordonnée au paiement de frais d'acheminement ou de taxes. En revanche toute démarche en ligne réalisée sur Service-Public.fr plutôt qu'à un guichet ou par courrier, n'engendre aucun frais supplémentaire.Certaines sociétés proposent sur internet de faire la démarche à la place de l'utilisateur en lui faisant payer cette prestation.Si vous avez effectué une demande à partir d'un site privé, et éventuellement à titre payant, nous vous invitons à contacter directement le site concerné afin d'obtenir le suivi de votre dossier,les modalités de résiliation d'un éventuel abonnement souscrit à tort.Pour accéder à la démarche en ligne que vous souhaitez réaliser, nous vous invitons à supprimer le cache de votre navigateur.Si vous utilisez FirefoxLa manipulation suivante doit être effectuée :Firefox > Options > Avancées > Réseau > Dans la section "Contenu Web en cache", cliquer sur le bouton "Vider maintenant".Pour obtenir une aide détaillée, cliquer ici.Si vous utilisez Internet ExplorerLa manipulation suivante doit être effectuée : Outils > Options Internet > Général > Dans la section "Historique de navigation", cliquer sur le bouton "Supprimer...". puis cocher "Fichiers Internet Temporaires". Cliquer sur "Supprimer" pour finir.Si vous utilisez SafariLa manipulation suivante doit être effectuée : Safari > Vider le cache, puis cliquer sur "Valider".Pour obtenir une aide détaillée, cliquer ici.Si vous utilisez chromeLa manipulation suivante doit être effectuée : Chrome > Outils > Effacer les données de navigation.Pour obtenir une aide détaillée, cliquer ici.Des explications complémentaires à votre demande peuvent être proposées dans le cadre de fiches d'informations pratiques accessibles :à partir de la page de présentation du service en ligne que que vous souhaitez utiliser. Une notice explicative spécifique vous est par ailleurs proposée en complément du service en ligne lorsqu'elle existe.à partir du moteur de recherche du site accessible dans l'onglet spécifique situé en haut de la page d'accueil de Service-Public.fr.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).Nous vous invitons à contacter le service susceptible de traiter votre demande en ligne dont vous trouverez les coordonnées en consultant l'annuaire de l'administration proposé par Service-Public.fr.À noter Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, sachez que les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).Nous vous invitons à contacter le service gestionnaire dont vous trouverez les coordonnées en consultant l'annuaire de l'administration proposé par Service-Public.fr.À noter Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, sachez que les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Les services en ligne proposés sur Service-Public.fr émanent exclusivement de services administratifs.Service en ligne de nature administrativePour trouver un service en ligne proposé sur le site Service-Public.fr, nous vous invitons à vous rendre directement dans la rubrique « services en ligne et formulaires » puis à procéder à votre recherche de la manière suivante :Sélectionner la nature du document (service en ligne),Sélectionner le thème auquel il se rapporte (logement, argent, justice...),Cliquer sur "OK"Crédits : Service-Public.frComment rechercher un service en ligne sur Service-Public.frPour effectuer votre recherche, rendez-vous sur l'une des pages suivantes selon que vous êtes un particulierune associationou un professionnelService en ligne proposé par une structure privéeLes services en ligne qui ne sont pas de nature administrative ne sont pas répertoriés sur Service-Public.fr et ne relèvent pas de notre compétence.Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de l'organisme responsable du service en ligne que vous recherchez.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.À savoir : Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Le service en ligne que vous avez utilisé ne relève pas de la compétence de Service-Public.fr mais de celle de l'administration en charge du traitement de votre demande (par exemple, le service des impôts s'agissant d'une démarche en lien avec la fiscalité, votre caisse d'allocation familiale si vous utilisez une démarche en ligne relative à une aide au logement etc...).N'ayant pas accès aux dossiers personnels et n'étant pas habilités à intercéder pour le compte d'un usager auprès d'une administration, nous vous invitons à contacter le service en charge du traitement de votre dossier.Une liste des principaux organismes à contacter est présentée sur Service-Public.fr.Sachez par ailleurs que les coordonnées de l'ensemble des organismes publics sont disponibles au sein de l'annuaire de l'administration proposé sur Service-Public.fr.Si vous ne savez pas à quel organisme vous adresser, les fiches d'information présentées en complément du service en ligne que vous avez utilisé présentent une rubrique « où s'informer » qu'il est utile de consulter.Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, vous pouvez contacter l'équipe Service Public par email. Vérifié le 15 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)Vous voulez conduire une moto légère (avec ou sans side-car) d'une cylindrée maximale de 125 cm<sup>3</sup>, d'une puissance n'excédant pas 11 kW : titreContent/dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW : titreContent/kg3 roues d'une puissance maximale de 15 kW : titreContentVous devez avoir au moins 16 ans.Posséder l'ASSR ou l'ASRSi vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez avoir l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur.Citoyenneté - NationalitéRépondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementSi vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE) : titreContent, vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.État de santéSi vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.Les tarifs pratiqués par les auto-moto écoles sont libres. Le prix d'un permis A1 dépend donc du tarif pratiqué par votre établissement.L'inscription au code moto (ETM) coûte 30 €. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementÀ votre demande, l'auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis. Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS : titreContent. Vous recevez un mail pour activer votre compte.Pour vous inscrire, l'auto-école a besoin des document suivants, en version photographiée ou numérisée :Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une attestation d'inscription au Permis de Conduire (AIPC) contenant votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).L'inscription à l'examen du permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS : titreContent.Préparez les documents suivants, en version photographiée ou numérisée :Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une attestation d'inscription au Permis de Conduire (AIPC) contenant votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).Savoir comment récupérer le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) s'il est égaré ou désactivéVous devez demander la communication du numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) dans les situations suivantes Vous avez perdu votre attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) entre le moment de votre inscription sur le site de l'ANTS : titreContent et le passage du code.Vous souhaitez changer d'auto-école et vous n'avez pas pu récupérer votre NEPH.Vous avez dépassé un délai de plus de 5 ans entre votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code. En effet le NEPH dont vous disposez peut être trop ancien et ne plus vous permettre de passer les examens.Une téléservice permet, après validation par le service compétent, de générer une nouvelle AIPC comportant votre NEPH. Votre auto-école peut également réaliser la démarche pour vous.Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPHVous devez passer avec succès une épreuve théorique motocycliste (ETM ou code motocyclette).Vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre.L'ETM porte sur les règles de circulation et de conduite d'une moto et sur les bons comportements du conducteur.Vous devez répondre à 40 questions à choix multiples.Pour réussir l'ETM, vous devez avoir 35 réponses justes ou plus.Vous conservez le bénéfice de l'ETM pendant 5 ans maximum.L'épreuve pratique comporte 2 phases : une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité et une épreuve en circulation (CIR).La durée de la formation est de 20 heures au minimum, dont 8 heures sur piste et 12 heures sur route.L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de enseignement de la conduite. Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement.L'auto-école vous ouvre un accès à un livret d'apprentissage numérique (objectifs de la formation et suivi de votre progression).Savoir ce que contient le livret d'apprentissage numériqueLe livret d'apprentissage numérique précise les compétences à acquérir et retrace le parcours de votre formation à la conduite.Les principales informations du livret concernent :L'école de conduite (auto école ou association)Les enseignants ou, si nécessaire, l'accompagnateurLes heures de conduite effectuéesLa formation dispensée.En cas de perte de l'accès au livret numérique, un nouvel accès vous est ouvert avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.À savoir : Si votre demande de permis de conduire a été validée avant 2024, vous pouvez continuer à utiliser un livret d'apprentissage en format papier.L'école de conduite vous réserve une place pour passer l'examen pratique du permis de conduire sur la plateforme RdVPermis.En accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation, vous choisissez le centre d'examen, la date et le créneau horaire.Une fois connecté avec les identifiants fournis par votre école de conduite, vous pouvez suivre en ligne les démarches faites par l'école (prise de rendez-vous...).Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permisLes équipements suivants sont obligatoires pour passer l'épreuve pratique :Casque homologuéGants homologuésBlouson ou veste à manches longuesPantalon ou combinaisonBottes ou chaussures montantesAccompagnateurLa présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.Epreuve hors circulation (HCL)Épreuve HC permet de vérifier le niveau des savoirs et savoir-faire concernant votre moto : sens de l'équilibre, emploi des commandes, techniques d'inclinaison, évitement, freinage...L'épreuve HC dure 10 minutes.Elle est composée d'un enchaînement de 6 manœuvres :3 manœuvres de maîtrise de moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur3 manœuvres de maîtrise de moto à allure plus élevée.Vous devez avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve CIR.Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pour 5 épreuves CIR pendant les 3 ans qui suivent la date à laquelle vous avez acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.L'épreuve CIR dure 40 minutes.Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins 21 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen.Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant 4 mois à partir du jour de l'examen. Le CEPC est valable uniquement en France. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduireA savoir : En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).Pour obtenir votre permis A1, la démarche est différente s'il s'agit de votre 1ère obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementDemandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS : titreContent.Vous avez besoin des documents suivants en version photographiée ou numérisée :Justificatif de domicile1 photo-signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR : titreContent de 2nd niveau ou de l'ASR : titreContent, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneurSi nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880)Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans révolus (sauf si vous les avez déjà fournis lors de l'inscription à l'examen du permis). Il s'agit du certificat individuel de participation à la JDC, ou de l'attestation individuelle d'exemption, ou de l'attestation de situation vis-à-vis du service national, ou de l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service nationalSi vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).Demander en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examenÀ noter Si c'est votre 1er permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire. Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule.Un service en ligne permet de suivre votre demande de permis de conduire. Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduireSavoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoiL'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait par Lettre suivie.Ce type d'envoi traçable, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résident chez », etc.).Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.Suivi de l'envoi du permis de conduireÀ partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter environ 15 jours pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.À noter Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure.En cas de non réception du permis de conduireSi vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) lors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS : titreContent via le formulaire de contact :La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) au format carte de crédit est de 15 ans.À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.Ainsi, même si votre titre de conduite est valable 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé.Savoir où trouver les dates de fin de validité sur le permis de conduireLa validité du titre ne doit pas être confondue avec la validité des catégories de permis :La date de fin de validité du titre de conduite est indiquée au recto, à la ligne 4b.Les dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis figurent au verso du permis, colonnes 10 et 11.Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?Besoin d'aide ? Une remarque ?Agence nationale des titres sécurisésAttestation scolaire de sécurité routièreAttestation de sécurité routièreVéhicule à 2 roues (moto, scooter) équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 125 cm<sup>3</sup> et dont la puissance ne dépasse pas 11 kilowatts (15 chevaux).Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, SuèdePersonne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne. Par exemple, le père ou la mère d'un enfant mineur ou le dirigeant d'un organisme.Agence nationale des titres sécurisésAttestation scolaire de sécurité routièreAttestation de sécurité routièreDevez incalable sur les vérifications du permis de conduire, avec nos fiches spécialement conçues pour vous entraîner ! Les vérifications intérieures et extérieures VERIF+1er SECOURS.pdf Document Adobe Acrobat 377.7 KB Modèle de la grille d'évaluation utilisée par les inspecteurs lors de l'examen du permis de conduire Découvrez les critères d'évaluation lors de l'examen et le barème utilisé. Notez que pour être reçu à l'examen pratique, vous devez totaliser un minimum de 20 points sur 31, sans faute éliminatoire. grille\_d'évaluation.jpg Image JPG 316.4 KB Le Permis à point Qu'est ce que c'est ? Comment acquérir/garder/récupérer vos points ? Comment connaître votre capital restant de points ? Le permis à points.pdf Document Adobe Acrobat 1.3 MB Le Permis Probatoire Qui est concerné ? Quel est le délai de la période probatoire? Comment sont calculés les points à l'issue de la période probatoire ? Le permis probatoire.pdf Document Adobe Acrobat 289.1 KB Le permis international Consultez ici les démarches d'obtention et les conditions de validité! Le permis international.pdf Document Adobe Acrobat 622.4 KB Guide de la bonne conduite Découvrez 50 conseils pour rouler en toute sécurité! Le guide de la bonne conduite.pdf Document Adobe Acrobat 896.9 KB Les principales infractions au code de la route et leurs sanctions Les infractions liées à l'alcoolémie, aux excès de vitesse, à la circulation et au stationnement, et leurs sanctions. les principales infractions.pdf Document Adobe Acrobat 492.2 KB Quelle conduite aux abords des chantiers Bien apprendre à anticiper les événements et à adopter les bons réflexes. quelle conduite aux abords des chantiers Document Adobe Acrobat 339.1 KB L'alcool et la conduite Prévoyez votre retour et soyez conscient des risques. l'alcool et la conduite.pdf Document Adobe Acrobat 1.3 MB Restez motard à moto Vérifiez l'état de votre véhicule avant de prendre la route, sachez être en règle, équipez vous correctement, et conduisez sans risque. restez motard à moto.pdf Document Adobe Acrobat 184.7 KB La vitesse, connaissez vous ses effets et ses risques ? Prêt d'un accident sur 5 est dû à la vitesse, alors prenez connaissance des règles essentielles, des limitations de vitesse, et des effets de la vitesse sur le conducteur. la vitesse, ses effets et ses risques.pd Document Adobe Acrobat 2.1 MB Long trajet, comment organiser votre départ ? Comment se préparer avant le voyage ? Quelle attitude adopter pendant le voyage ? long trajet.pdf Document Adobe Acrobat 1.0 MB Les 5 grands avantages de la conduite accompagnée Les 5 grands avantages de la conduite ac Document Adobe Acrobat 5.7 MB Le contrôle technique de votre véhicule Quand présenter son véhicule ? Où ? Comment se déroule un contrôle technique ? Que faire en cas de contre visite ? le controle technique.pdf Document Adobe Acrobat 267.7 KB Toutes les caractéristiques des différents permis de conduire ! Catégories permis de conduire.pdf Document Adobe Acrobat 596.3 KB